



Association de personnes cérébrolésées,
De leurs familles et des aidants

Réunion à La Braise le 18 avril 2002

**APTITUDE À LA CONDUITE
AUTOMOBILE
ET PERSONNES
CÉRÉBROLÉSÉES**

Par Luc Deschryver
ergothérapeute au Cara

Publié et distribué gratuitement par l'A.S.B.L. « ReVivre »
Avec le soutien de la Commission Communautaire Française Région Bruxelles Capitale

Avec nos remerciements à Luc Deschryver.



Association de personnes cérébrolésées, de leurs familles et des aidants

Adresse de contact :

ReVivre asbl

Chez Brigitte et Jacques Ruhl

Rue Bourgmestre Gilisquet 43 à 1457 Walhain-Saint-Paul

Le CARA : présentation

Le CARA, Centre d'évaluation de l'Aptitude à la conduite (Rijgeschiktheid) et d'Adaptation des véhicules, est un département de l'Institut Belge pour la Sécurité Routière (I.B.S.R.). Fondé en 1978, il a pour mission d'évaluer l'aptitude à la conduite des candidats demandeurs ou titulaires d'un permis de conduire, présentant un trouble fonctionnel susceptible d'influencer l'aptitude à la conduite d'un véhicule à moteur. Ce trouble fonctionnel peut résulter d'une atteinte du système musculo-squelettique, d'une affection du système nerveux central ou périphérique, ou de toute autre affection pouvant provoquer une limitation du contrôle moteur, de la perception, un changement du comportement ou des capacités de jugement.

En plus de sa mission d'évaluation, le CARA met gratuitement un véhicule d'écologie adapté à la disposition de l'auto-école choisie par le candidat handicapé. Ainsi il peut suivre un écologie pour obtenir son permis de conduire (catégorie B) ou tout simplement suivre des cours de familiarisation à la conduite d'un véhicule adapté.

Enfin, le CARA donne des conseils en matière de transport de personnes handicapées enfants ou adultes.

Aspects administratifs et légaux

Selon la législation belge, tout candidat au permis de conduire doit signer trois déclarations : la première concerne l'absence de déchéance du droit de conduire, la seconde a trait aux fonctions visuelles et au fait que celles-ci doivent être bien conformes aux critères médicaux en vigueur, et la troisième déclaration concerne l'aptitude physique et psychique générale (c-à-d ne pas avoir de troubles fonctionnels - locomoteurs ou cognitifs- pouvant influencer la conduite automobile). Le candidat au permis de conduire qui estime ne pas pouvoir signer les déclarations visant les fonctions visuelles et / ou les troubles fonctionnels doit s'adresser au médecin de son choix. Celui-ci établira une attestation d'aptitude modèle VII comme prévu dans l'annexe six de l'Arrêté Royal du 23 mars 1998. Si le médecin le juge nécessaire il enverra son patient au CARA comme prévu par la loi.

En ce qui concerne les personnes déjà titulaires d'un permis de conduire, l'article 24 de la loi relative à la police de la circulation routière précise que le titulaire d'un permis de conduire présentant une affection ou une anomalie physique ou psychique reprise dans les critères médicaux, a 4 jours pour rentrer son permis à l'autorité qui le lui a

délivré. Il pourra le récupérer sur présentation de l'attestation médicale signée par un médecin. Si l'attestation mentionne des adaptations, et / ou restrictions, elles seront notées sur le permis.

Conformément à l'Arrêté Royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire et à l'Arrêté Ministériel du 27 mars 1998, le CARA est le seul organisme habilité à évaluer l'aptitude à la conduite. Le CARA détermine les adaptations, conditions et /ou restrictions pour le candidat au permis de conduire du groupe 1 (conduite non rémunérée) qui présente :

- une diminution de ses capacités fonctionnelles.
- un champ visuel inférieur à 120° dans l'axe horizontal ou d'importantes déviations dans les autres axes. Dans ce cas, le CARA ne pourra se prononcer qu'après avis favorable de l'ophtalmologue.

Le médecin du CARA délivre l'attestation d'aptitude à la conduite (modèle XII) à l'intéressé.

Procédure

Dans un premier temps, une série d'informations personnelles et médicales sont récoltées à l'aide d'un formulaire envoyé à tout candidat sollicitant nos services. Une partie du formulaire est à remplir par le candidat et une autre, par son médecin. A partir de ces informations, le type d'examen et le lieu du rendez-vous sont déterminés.

Au CARA, le candidat est pris en charge par une équipe pluridisciplinaire. Celle-ci est composée de médecins examinateurs, d'experts en aptitude et en adaptation, et enfin de (neuro)psychologues.

La vérification des données administratives se fait sur base de la carte d'identité et du permis de conduire s'il est encore en possession du candidat.

Le médecin du CARA détermine si le candidat répond aux normes médicales minimales exigées pour le groupe 1 (Cat. De permis A ou B non rémunéré).

Un bilan fonctionnel permet de déterminer les adaptations et aménagements éventuels à réaliser.

Un dépistage des troubles visuels est réalisé (principalement au niveau de l'acuité visuelle, de la vision nocturne et du champ visuel). Si une

anomalie est constatée, la personne sera priée de faire un examen chez l'ophtalmologue de son choix.

Un ou deux petits tests psychotechniques mettent en lumière; entre autre, la qualité des réflexes.

Le candidat qui présente un trouble cognitif susceptible d'influencer la conduite automobile est soumis à un examen neuropsychologique où sont analysés essentiellement les processus visuo-perceptifs et les processus d'attention.

L'évaluation de l'aptitude à la conduite se termine par un test pratique réalisé sur la voie publique à bord d'un véhicule du CARA, adapté aux besoins du candidat et équipé de doubles commandes comme les voitures d'auto-école.

Lors du test pratique, nous évaluons les éventuelles répercussions sur la conduite des difficultés ou troubles constatés préalablement et dans quelle mesure, le candidat parvient à les compenser par un style de conduite adapté .

L'aptitude à la conduite est déterminée sur base de ces différents tests et examens.

Trois possibilités peuvent se présenter :

1. le candidat est apte et il reçoit par courrier son attestation d'aptitude modèle XII dans les plus brefs délais. L'attestation mentionne les adaptations et/ou restrictions éventuelles, ainsi que la durée de validité. Elle lui permettra de récupérer son permis de conduire. Il est conseillé d'envoyer à l'assurance une copie de son nouveau permis et de l'attestation du Cara.

2. le candidat est inapte et il reçoit une attestation d'aptitude modèle XII précisant cet état de fait. Il sera alors prié de remettre son permis dans les plus brefs délais à l'autorité qui le lui a délivré.

3. le candidat est momentanément inapte, soit pour raison médicale (p.ex. quand le délai d'attente légalement obligatoire n'est pas encore écoulé), soit parce qu'il doit suivre des cours d'auto-école pour se familiariser avec une adaptation ou pour travailler certaines lacunes ou difficultés observées pendant le test pratique.

Informations complémentaires

Les adaptations peuvent être réalisées par n'importe quelle personne compétente en la matière. Toutefois, le véhicule transformé devra obligatoirement passer au contrôle technique pour vérifier le placement et le bon fonctionnement des adaptations.

Une intervention financière pour les adaptations peut être demandée à l'AWIPH (Agence Wallone pour l'Intégration des Personnes Handicapés), au Service Bruxellois Francophone des Personne Handicapées, ou encore au Vlaams Fonds voor Personen met een Handicap. Cette demande se fera de préférence avant transformation ou achat du véhicule.

Enfin, il est aussi possible, dans certains cas, d'obtenir une exonération de la TVA. Cette demande devra se faire auprès du ministère de la Prévoyance Sociale.

Pour de plus amples informations :

CARA

Chaussée de Haecht 1405

1130 Bruxelles

☎ : 02 / 244 15 52

fax : 02 / 244 15 92

e-mail : cara@ibsr.be

site internet : www.ibsr.be



Association de personnes cérébrolésées, de leurs familles et des aidants

- Parce que cela n'arrive pas qu'aux autres ...
- Parce que vous souhaitez vous informer ...
- Parce que nous voulons changer les choses ...

Nous pouvons faire route ensemble ...

Quels sont les objectifs de notre association ?

- **Rassembler** les personnes cérébrolésées, leurs familles et leurs aidants.
- **Faire connaître** la problématique particulière de la cérébrolésion.
- **Lutter** pour mettre en place des structures et des outils adaptés.

Echanger ... Informer ... Agir ...

L'association est un lieu d'écoute, d'échanges, de solidarité, d'initiatives, de mobilisation, de revendications.

Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement.

Vous n'êtes plus seul !

Contactez-nous aujourd'hui !

Adresse de contact : Brigitte et Jacques Ruhl
Rue Bourgmestre Gilisquet 43
1457 Walhain-Saint-Paul

e-mail : revivre@skynet.be

Banque : compte n° 310-1390172-54